



S'unir,
s'entraider,
grandir!

 Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités		
RECUEIL DE GESTION		
	TITRE	
POLITIQUE	RECONNAISSANCE	
APPROBATION	RÉVISION	RESPONSABLE
CA2024-01-25	CA2024-01-10 et CA2024-01-25	CA

1. Membres du conseil des présidentes et présidents

1.1. Objectifs

Remercier et souligner l'engagement et le travail bénévole des présidentes et présidents de section pour mettre de l'avant l'importance et la charge des responsabilités de leur tâche dans leur section, tout comme leur participation et leur engagement auprès de leur Conseil.

1.2. Modalités

Lors d'une brève cérémonie d'accueil ou de reconnaissance, l'AQDER offrira :

- à la nouvelle présidence de section, au moment de son entrée en fonction au conseil des présidentes et présidents de section, un présent à l'effigie de l'AQDER;
- à la nouvelle présidence de section sortante, *au moment de son départ du conseil des présidentes et présidents de section*, un présent d'un montant de 100\$ à la suite de chaque deux ans de service, jusqu'à un maximum de 300 \$;

La présidente de section sortante ou le président de section sortant, qu'il/elle soit accompagné(e) d'une personne de son choix ou non, sera invité(e) à participer à une activité de reconnaissance lors du Conseil des présidentes et présidents de l'automne.

2. Bénévoles des comités officiels

2.1. Objectifs

Remercier et souligner l'engagement et le travail bénévole des membres qui se sont portés volontaires pour travailler au sein d'un comité formé par le conseil d'administration.

2.2. Modalités

Au terme de son mandat, l'AQDER adresse à cette personne une lettre officielle pour souligner le travail accompli et la remercier pour les services rendus et lui offre un présent d'un montant équivalent à 50\$ à la suite d'un mandat minimum de deux années, jusqu'à un maximum de 100 \$.

3. Membres du Conseil d'administration

3.1. Administrateur/ Administratrice ou employé(e)-cadre

Au terme d'un mandat régulier ou pour tout autre motif de départ en cours de route jugé acceptable, le conseil d'administration soulignera, de façon tangible, le travail accompli à l'association :

- 1 - Pour une administratrice ou un administrateur de l'AQDER, le conseil d'administration offrira :
 - un cadeau d'une valeur de 100 \$ par mandat, jusqu'à un maximum de 300\$.
- 2 - Pour un(e) employé(e)-cadre, le conseil d'administration offrira :
 - un cadeau d'une valeur de 100 \$ pour chaque deux ans de service, jusqu'à un maximum de 300\$.

4. Membres de 75 ans

Objectif : Renouer avec les membres vieillissant(e)s et situer l'AQDER dans leur vie de personne retraitée.

Moyen : Remettre un parchemin honorifique (certificat Diamant) signé de la présidence de l'AQDER et de la présidente ou du président de la section concernée.

Application : Les sections peuvent adhérer sur une base volontaire et se chargent de remettre ce document en tenant compte de leur organisation.

Réception des demandes : En septembre, pour l'année suivante. Chaque présidente ou président de section fera la demande à la direction générale. Un rappel sera envoyé à cet effet aux nouvelles personnes qui viennent de prendre la charge de leur section.

Remise des documents : Lors du conseil des présidentes et présidents d'octobre.

5. Membres centenaires

Objectif : Souligner les membres centenaires et situer l'AQDER dans leur vie de personne retraitée.

Moyen : Remettre un certificat spécial et un cadeau de l'AQDER d'une valeur de 100\$. Si possible, la présidence de l'AQDER ainsi que celle de la section feront une brève entrevue enregistrée avec le/la membre sur son vécu relatif à l'AQDER.

Cette interview pourrait être diffusée avec l'accord du/de la membre sur le site de l'AQDER et lors de l'assemblée générale.

Réception des demandes : À la direction générale, en septembre de chaque année.

6. Ordre de la reconnaissance de l'AQDER

6.1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'Ordre de la reconnaissance de l'AQDER une personne doit avoir œuvré de façon marquante à l'avancement de l'AQDER.

De plus, le ou les récipiendaires doivent respecter les critères d'admissibilité déterminés par le conseil d'administration: membres qui ont terminé leur mandat à titre de présidente ou président de leur section, d'un comité permanent ou du conseil d'administration, rayonnement au niveau national, pérennité des actions, innovation et implication dans différents dossiers au niveau national.

6.2. Procédures de mise en candidature

La section de la candidate ou du candidat doit envoyer un document officiel au conseil d'administration de l'AQDER.

Ce document doit comprendre la résolution du comité de direction de la section à laquelle appartient le/la membre, le curriculum vitae de la personne candidate et les raisons justifiant cette recommandation.

La recommandation de la personne ciblée par la mise en candidature, doit parvenir au plus tard le 1^{er} avril.

Le conseil d'administration achemine au comité de sélection les dossiers des candidat(e)s.

6.3. Comité de sélection

Ce comité est permanent et se rencontre au besoin pour procéder à la sélection des candidatures.

Il est formé de la personne responsable du dossier au conseil d'administration et de trois membres du conseil des présidentes et présidents.

Politique de la reconnaissance

Le conseil des présidentes et présidents élit trois personnes parmi les leurs pour former ce comité au conseil qui se tient à l'automne. Le mandat du comité est annuel.

Le comité de sélection peut sélectionner autant de membres qui répondent aux critères. Il s'assure que les candidatures reçues respectent les conditions d'admissibilité. Il garde secrète la liste des candidates et des candidats.

Le comité de sélection remet au conseil d'administration la liste du ou des membres récipiendaires selon l'échéancier établi.

Le conseil d'administration nomme le ou les récipiendaires. La décoration est remise lors de l'assemblée annuelle. Un texte faisant l'éloge des réalisations de la personne récipiendaire, portant le sigle de l'AQDER, lui est remis. Chaque récipiendaire reçoit un cadeau ou un certificat cadeau d'une valeur de 150 \$.

7. Décès

Lors du décès d'un membre ou d'un membre du personnel ayant œuvré au sein de l'organisation, l'AQDER fera parvenir ses condoléances et remettra selon les volontés du/de la défunt(e) ou de sa famille, un don de 50\$ à un organisme défini.

Si possible, la présidente ou le président de la section ou sa ou son substitut, un membre du conseil d'administration ou tout autre membre désigné(e) par le conseil d'administration, représentera l'AQDER aux funérailles.

Membres visés par ce chapitre :

Administrateur/trice ou ex-administrateur/trice du conseil d'administration

Membre du personnel de l'AQDER

Toute autre situation particulière sera considérée par le conseil d'administration.

8. En vigueur

Cette partie de la politique, en vigueur à compter du 25 janvier 2024, a fait l'objet d'une révision par le conseil d'administration à sa réunion du 10 janvier et du 25 janvier 2024.